AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202134-DE
Reçu le 13/04/2021
Publié le 13/04/2021

ROQUEBRUNE

VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 34
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'E.P.A. ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

****

Madame NOURI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62, relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargées de l'exploitation d'un service public à caractère Administratif,

VU l'article L. 212-1 du Code du sport portant obligation de qualification pour l'encadrement d'activité sportive, garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

VU l'article L.335-6 du Code de l'éducation spécifiant ces diplômes ou qualifications sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs

AR Prefecture
083-218301075-20210408-DEL0804202134-DE
Reçu le 13/04/2021
Publié le 13/04/2021

territoriaux des activités physiques et sportives,

VU l'article L. 214-2-1 nouveau du code de l'action sociale et des familles portant reconnaissance législative des relais assistants maternels,

CONSIDERANT que l'E.P.A. Roquebrunois de la Petite Enfance est gestionnaire d'un Relais d'Assistants Maternels depuis 2016,

CONSIDERANT que le R.A.M de l'E.P.A. Roquebrunois de la Petite Enfance souhaite mettre en place des activités de développement psychomoteur à destination des enfants de 24 mois et plus accueillis auprès des assistants maternels de la commune,

CONSIDERANT que dans ce cadre la Ville de Roquebrune-sur-Argens, par le biais de son service des Sports propose à l'E.P.A. Roquebrunois de la Petite Enfance d'encadrer des séances de motricité et d'éveil,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'E.P.A. Roquebrunois de la Petite Enfance, pour formaliser cette coopération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, visant à organiser l'intervention des agents de la Commune, lors d'ateliers du R.A.M. « Lei Pichoun de Roquebrune ».

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021

Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.